

Collez
ICI
une vignette
de votre mutuelle

N° d'inscription de l'assuré :

A Compléter par la caisse d'assurances sociales

Identification de la Caisse d'Assurances Sociales :

Dénomination :

Adresse :

.....

Numéro d'identification :

Attestation relative à l'assujettissement à l'assurance maladie-invalidité en vertu de l'application de l'arrêté royal n° 38 du 17 juillet 1967.

A remettre sans délai à votre organisme assureur (mutualité)

Identification de l'assujetti :

Nom :

(nom de jeune fille pour les femmes mariées)

Prénom :

N° du registre national : Date de naissance (1) : .. / .. /

Adresse :

Le prénomné est soumis à l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité en application de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants et est affilié auprès de notre Caisse d'Assurances Sociales depuis le ... / ... /

L'activité indépendante a commencé le ... / ... /

Certifié sincère et véritable.

Date : ... / ... /

Nom et signature du responsable,

(1) à remplir uniquement lorsque le numéro du registre national n'est pas connu.

SCEAU DE LA CAISSE
D'ASSURANCES SOCIALES.

Application de la loi relative à la protection de la vie privée (loi du 8.12.92 - Art. 4)

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées par l'Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS) ou la Mutualité Solidaris sont nécessaires :
-pour établir vos droits au remboursement des soins de santé et au paiement des indemnités de maladie (loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée du 14.07.94) ;
-pour établir vos droits aux services ou activités organisés par elles (loi relative aux Mutualités et Unions Nationales du 6.08.90) ;
La loi sur la protection de la vie privée (8.12.92) accorde aux personnes que ces informations concernent, un droit d'accès et de rectification ;
Tout renseignement complémentaire concernant le traitement de ces informations peut être obtenu auprès de la commission de la protection de la vie privée (loi du 8.12.92).